

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2006

Sous la présidence de Mme Mireille GOEHRY, Maire

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents: 12

Date de convocation : 28 novembre 2006

Présents : GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, ARBOGAST Nicole, COLIN Georges, FELDMANN Jean-Paul, FLICK Guillaume GOEHRY Jean-Georges, HAMM André, POULAIN Jean Sébastien, SAENGER Tharcisse, STEINMETZ Jean-Paul

Absents : BRUCKMANN Jacques, PETER Alfred, URBAN Jean-Michel

Secrétaire de séance : COLIN Georges

Constitution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

L'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts, institue une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Elle concerne les cessions intervenues à compter du 1er janvier 2007 et se cumule avec l'imposition des plus values immobilières des particuliers.

La taxe forfaitaire est applicable aux cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Les mutations à titre gratuit, entre vifs ou par décès, sont exclues du dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait conforme

Le Maire:

Mireille GOEHRY



Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin
le 12.12.2006 et de sa publication.

